



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-12/2025

### Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### Convocation : Le 9 décembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 18
- pouvoirs : 2          - votants : 20

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

**ABSENTS EXCUSES** : Christina MALAPLATE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS** : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

#### **POUVOIRS** :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.**

**Budget principal – Budget annexe « Port – ZMEL » - Budget annexe « Restaurant de la plage »**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Vu** le budget principal 2025,

**Vu** le budget annexe 2025 « Port –ZMEL »,

**Vu** le budget annexe 2025 « Restaurant de la plage » et ses décisions modificatives,

Considérant la nécessité de réaliser les investissements indispensables qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2026,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, dans les limites suivantes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement :

### 1) Pour le budget principal

BUDGET PRINCIPAL - CHAPITRE	BP 2025	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2026 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	460 276.71 €	115 069.18 €
204 – SUBV EQUIPEMENT VERSEES	372 010.00 €	93 002.50 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 396 123.98 €	599 031.00 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	6 099 180.00 €	1 524 795.00 €
27 – AUTRES IMMBILISATIONS FINANCIERES	195 650.00 €	48 912.50 €
TOTAL	9 523 240.69 €	2 380 810.17 €

### 2) Pour le budget annexe « Port – ZMEL »

Budget annexe PORT - ZMEL - CHAPITRE	BP 2025	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2026 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 500.00 €	7 125.00€
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	223 042.06 €	55 760.51€
TOTAL	251 542.06 €	62 885.51 €

### 3) Pour le budget annexe « Restaurant de la plage »

Budget annexe RESTAURANT DE LA PLAGE - CHAPITRE	BP 2025	DM 1	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2026 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	13 875.00 €	3 468.75 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 453.92 €	-13 875.00 €	14 394.73 €
TOTAL	71 453.92 €		17 863.48 €

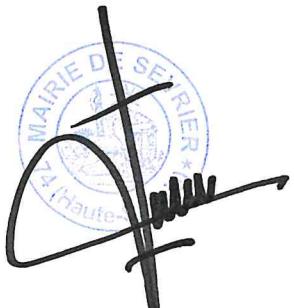
Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Baran", is shown below a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :